

**Convention d'autorisation d'occupation
temporaire du domaine public - Université de
Toulouse et Airbus Defence and Space SAS.**

Conseil d'administration du 9 mars 2026

Délibération 2026/03/CA-084

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1 et L.712-3 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment ses dispositions relatives aux autorisations d'occupation temporaire du domaine public ;

Vu les statuts de l'Université de Toulouse ;

Vu la convention d'utilisation n°031-2025-0048 par laquelle l'Etat met à disposition de l'Université les parcelles dites de la Plaine de Lespinet, 15 avenue du Colonel Roche à Toulouse, attenante à l'OMP, à compter du 18 septembre 2025 pour une durée de 15 ans ;

Vu les opérations immobilières conduites par l'Université sur le campus Belin Roche ;

Vu le projet de convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public conclu entre l'Université de Toulouse et la société Airbus Defence and Space SAS (ADS), annexé à la présente délibération.

Considérant que la société Airbus Defence and Space SAS a aménagé et utilise depuis l'origine, pour les besoins du site Astrolabe, une voie d'accès située sur une parcelle relevant désormais de la gestion de l'Université de Toulouse ;

Considérant que cette voie, initialement autorisée par la Chancellerie des Universités et entretenue par ADS, doit continuer à être utilisée et maintenue dans le cadre des opérations immobilières en cours, notamment celles liées à la construction du bâtiment I – Géochimie porté par l'Observatoire Midi-Pyrénées ;

Considérant qu'afin de sécuriser juridiquement l'usage de cette voie et son entretien, il convient de formaliser cette occupation par une AOT à titre précaire et révocable ;

Considérant que l'Université et ADS ont également convenu d'étendre cette autorisation à une seconde emprise destinée à l'aménagement d'un parc de stationnement, en réponse au déficit de places dont souffre l'entreprise et en cohérence avec les projets conjoints engagés avec le CNRS, l'OMP et les services de l'État ;

Considérant que la convention définit les conditions d'utilisation, d'entretien, de sécurité, de responsabilité et d'aménagement des deux emprises, notamment :

- *La voie de circulation d'une superficie de 1800 m², située entre le rond-point Francis Cambou et le portail du site Astrolabe ;*
- *La zone de stationnement d'une superficie de 2500 m², située avenue du Colonel Roche ;*

Considérant que la convention précise également les obligations de l'occupant en matière d'assurance, de sécurité, de respect des normes environnementales, d'entretien, de renaturation en fin d'occupation et de remise en état des lieux ;

Considérant que la contrepartie financière due par ADS comprend :

- *Pour la voie d'accès : une redevance annuelle de 18 000 € TTC, soit un total de 90 000 € TTC sur cinq ans, renouvelable deux fois pour la même durée au tarif de 10 €/m² ;*
- *Pour la zone de stationnement : une redevance annuelle de 30 000 € TTC, soit un total de 150 000 € TTC sur cinq ans renouvelables deux fois pour la même durée, au même tarif de 12 €/m² ;*
- *Les deux redevances étant indexées sur l'indice du coût de la construction (ICC – 1er trimestre 2023) ;*

Considérant que cette convention garantit une gestion sécurisée et conforme du domaine public universitaire, dans le respect des principes applicables aux AOT et des besoins opérationnels de l'Université comme de l'entreprise ADS ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **APPROUVE la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public conclue entre l'Université de Toulouse et la société Airbus Defence and Space SAS, relative à l'utilisation d'une voie de circulation et à l'aménagement d'une zone de stationnement, telle que présentée en annexe à la présente délibération ;**
- **AUTORISE la Présidente de l'Université de Toulouse à signer ladite convention ainsi que tout avenant nécessaire à son exécution, et à accomplir l'ensemble des formalités utiles à sa mise en œuvre.**

Toulouse le 9 mars 2026,

Date de transmission à la Rectrice de Région
académique et publication :

13 mars 2026

La Présidente de l'Université de Toulouse

Odile RAUZY



Délibération adoptée à l'unanimité des votes exprimés

Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de membres présents ou représentés : 31

Nombre de voix favorables : 31
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0